

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-449-1934 Ecole coloniale.

n° 13-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

TEXTE INTÉGRAL

28 muars 1934. le nombre des élèves à admettre dans les sections administratives de l'écols coloniale, au concours de 19454, est de 27. Les épreuves écrites auront lieu dans les villes suivantes Paris, Le Ha re. Nantes, Bordeaux, Marseille, Brest. Grenoble, Montpellier, Nancy, Toulouse, Bastia, Alger, Rabat. Les dates des épreuves écrites d'admissibtlité sont fixées ainsi qu'il suit : 1er juin 1934 — Epreuve de composition francaise, 2 juin 1934. — Epreuve d'histoire de la colonisation francaise, 4 juin 1934. — Epreuve de géographie générale. Les épreuves orales commenceront à Paris, à l'Ecole coloniale, le 2 juillet 1934.